

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES
Jeudi 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (donne pouvoir à M. Philippe PONCHON), M. Bruno CONTU (donne pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (donne pouvoir à M. Vincent MORGANT), Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Marie-Dominique MENAGER, Mme Cindy YGOUF (donne pouvoir à M. Michel DREVELLE) - **Roisel** : Mme Maryline MAUGIN.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, M. Jérôme DEPTA, M. Matthieu JAMET – **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT.

Assistaient en outre : Mme Catherine BOITIEUX MANEN, adjointe à la responsable finances, Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, délégué suppléant de la commune de MARQUAIX HAMELET – M. PRUVOST Christian, délégué suppléant de la commune de LESBOEUFS - Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

Mme Aurore CARRÉ, Maire de Templeux le Guérard – M. Christophe DECOMBLE, Maire d'Equancourt – M. Jean Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

En application de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2020, et son article 1^{er}, cette séance de conseil communautaire fait également office de conférence des maires. Les maires, non délégués, ont été invités.

M. Éric FRANÇOIS, Président ouvre la séance. Il précise que le Courrier Picard et le Bonhomme Picard assistent à la réunion et les remercie de leurs présences.

1. Approbation du procès-verbal du 18 février 2021

Document envoyé par voie dématérialisée

[Aucune remarque.](#)

[Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.](#)

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

les annexes mentionnées sont consultables sur demande.

DECISION N° 015/21 portant attribution des subventions d'aides à la personne (Budget 2020),

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le budget principal voté par délibération n° 2020-20 en conseil communautaire du 5 mars 2020, budgétant 43 000€ pour le maintien des personnes à domicile, à répartir selon les prestations effectuées par les différentes structures exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant les modalités de répartition de la subvention appliquées antérieurement, à savoir :

- Portage de repas : 1,29 €/repas

- Heures réalisées : 0,05 €/h

Vu les rapports d'activités des différentes structures exerçant pour le maintien des personnes à domicile sur le territoire de la CCHS,

Considérant que ces modalités aboutiraient à un cumul de subvention de 32 037 €, montant très inférieur à l'enveloppe de 43 000 € budgétée,

Considérant la proposition des vice-présidents en date du 21 janvier 2021 de réévaluer ces modalités comme suit :

- Portage de repas : 1,50 €/repas

- Heures réalisées : 0,06 €/h

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2021,

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer les montants de subvention ci-dessous pour l'année 2020 :

- ADMR de Roisel : 2 412,84 €

- ADMR de Monchy Lagache (pour Estrées Mons/Devise) : 77,70 €

- Association Saint Jean : 34 988,84 €

PRECISE que le montant de 37 480 € est inscrit en charges rattachées à l'exercice 2020.

DECISION N° 016-21 : Aménagement d'un parking au Pôle Equestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2021/17 en date du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées au parking cité ci-dessus pour un montant total de 140 000€ HT, avant l'adoption du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2021 ;

Vu la reconduction 2 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2020 au 02/07/2021 par émission de bons de commande,

Vu l'avant-projet sommaire du projet estimé à 131 533.88 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

ARTICLE 1

Décide de notifier le BC 7/Travaux neufs 2020 à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux,

Dit que les dépenses seront remboursées par le budget annexe "Centre Equestre" au budget principal au vu d'un montant final calculé en fonction du coût réel des travaux: travaux et révision du Décompte Général Définitif de l'entreprise + frais de maîtrise d'œuvre.

DECISION N° 017/2021 portant sur la signature d'un marché public pour une prestation d'animation et de développement du tiers-lieu numérique de PERONNE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/194 en date du 4 décembre 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour une prestation d'animation et de développement du tiers-lieu numérique de PERONNE. Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique – Montant du besoin < 214 000 € HT. La date limite de remise des offres était fixée au **8 janvier 2021 – 12 h 00**.

Considérant le montant de l'offre de la société POP (1 offre reçue) supérieure à 214 000 € HT, offre inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique (*Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure*), la procédure a été déclarée infructueuse.

Considérant la procédure négociée engagée avec la société POP selon les dispositions de l'article L. 2124-3 6° du Code de la commande publique (son offre initiale respectait les délais et modalités formelles de présentation des offres). Les pièces du marché initiales n'ont pas été modifiées. La procédure est conçue pour remédier aux points sur lesquels l'offre s'est trouvée inacceptable,

Considérant l'offre de la société POP reçue le 28 janvier 2021 et l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2021 001 « PRESTATION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE DE PERONNE » avec la société POP (59000 LILLE) pour un montant de 213 044,00 € HT soit 255 652,80 € TTC (TVA 20 %). Durée du contrat : 3 ans à compter de sa notification.

DECISION N° 018/2021 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine privé communautaire (association « Les Predators-Airsoft »)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la sollicitation de l'association « Les Predators-Airsoft » de Péronne d'occuper à titre précaire et révocable, une parcelle de terrain appartenant à la CCHS (*parcelle AB 0245 située à ROISEL, le long de la voie verte et accessible depuis la rue de la Gare*), et permettant l'exploitation d'une activité d'airsoft,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention d'occupation du domaine privé communautaire inhérente pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (reconduction tacite par période d'un an).

L'autorisation est consentie à titre gratuit.

Aucune redevance n'est due, toutefois l'occupant s'engage à verser une caution d'un 500 € payable à la signature. La caution sera restituée à l'expiration de la convention, sauf dans le cas où le terrain ne serait pas rendu en bon état d'entretien et débarrassé des installations,

M. VANOYE souhaite des précisions sur la signification du terme « airsoft ».

L'airsoft est une activité similaire au paintball, mais avec des billes en plastique (pas de peinture).

DECISION N° 019/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de mobiliers de bureau (administration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique (montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération 2021/16 du 28 janvier 2021 portant sur une « Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif » pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique pour les services Communication/Finances/Environnement,

Considérant la création de nouveaux bureaux administratifs au sein de la CCHS impliquant l'acquisition de mobiliers de bureau supplémentaires (bureaux, armoires, tables, fauteuil ...),

Considérant les propositions des sociétés PERSPECTIVE 80, MANUTAN COLLECTIVITES et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société MANUTAN COLLECTIVITE n° AIT210102139 pour un montant de 6 124,20 € HT soit 7 349,04 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 020/21 portant sur la signature d'un devis pour l'intervention d'un huissier afin de constater les dégâts occasionnés par le gel au droit du pôle équestre (Ecurie – Eau de forage – alimentation des abreuvoirs).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de faire constater par un huissier de justice les dégâts occasionnés par le gel au droit du pôle équestre (Ecurie - Eau de forage – alimentation des abreuvoirs),

Considérant la proposition du cabinet BOIDIN / BURGEAT (80 ALBERT), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis du cabinet BOIDIN / BURGEAT pour un montant de 220 € HT soit 264,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°021-21 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le sinistre survenu dans un logement de la MARPA (Les Châtaigniers de Combles), entraînant des dégâts dans la kitchenette,

Considérant la nécessité de remise en état, pour un montant de 543,85€ (PERONNE CHAUFFAGE – 80 200 PERONNE pour la fourniture)

Vu le virement de 543,85 € établi par SMACL Assurances, en date du 4 février 2021,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 022/21 portant sur la signature d'un devis pour le renouvellement des licences anti-virus TREND

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renouveler les licences anti-virus pour l'ensemble des services de la CCHS, celles-ci arrivant à terme le 19 mars 2021,

Considérant les propositions des entreprises PERONNE BUREAU et KONICA MINOLTA, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société KONICA MINOLTA n° 16 818 pour un montant de 826,80 € HT soit 992,16 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N°023-21 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°181-20 du 18 novembre 2020 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre, pour le sinistre survenu à la déchèterie route d'Athènes à Péronne,

Vu le virement de 842,99 € établi par SMACL Assurances, en date du 9 février 2021, correspondant au solde du dossier,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 024/2021 portant sur la signature d'un marché public pour la requalification de la Friche FLODOR – Etude de pollution

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/185 en date du 19/11/2020 portant sur le lancement d'une consultation pour une étude de pollution des sols du site FLODOR, selon les dispositions du code de la commande publiques : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° - Procédure adaptée ouverte. Date limite de remise des offres : **8 janvier 2021 – 12 h 00.**

Considérant les offres reçues (9 plis), et après analyse de celles-ci par le maître d'œuvre OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE (OGI),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2020 023 « REQUALIFICATION DE LA FRICHE FLODOR – ETUDE DE POLLUTION » avec la société BUREAU VERITAS SAS (59 VILLENEUVE D'ASCQ) pour un montant de 13 471,00 € HT soit 16 165,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 025/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel informatique (écran 24 pouces – service des finances)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération 2021/16 du 28 janvier 2021 pour « Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif » pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique pour les services Communication/Finances/Environnement,

Vu la décision n° 2021/010 en date du 03 février 2021 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel informatique complémentaire avec la société ARCADE France INFORMATIQUE, et notamment l'achat d'un écran 24 pouces pour le service des finances,

Considérant les éléments suivants fournis par la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE : suite à une rupture de stock de son fournisseur, la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE ne peut honorer la commande, objet du devis DEV0000662.

Considérant une nouvelle consultation lancée auprès des sociétés TECHOFFICE (PERONNE BUREAU) et ARCADE France INFORMATIQUE, et après analyse de leur proposition.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1902-21 de la société TECHOFFICE pour un montant de 149,00 € HT soit 178,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 026/21 portant sur la signature de devis pour réparation provisoire des abreuvoirs et remise en état du local technique pour le système d'arrosage des sols du pôle équestre.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les désordres apparus au pôle équestre le 10 février 2021 (dégradations suite au gel des installations de distribution d'eau pour les abreuvoirs et les douches, dégradations du système d'arrosage automatique au droit du local technique), perturbant fortement le fonctionnement du pôle équestre,

Considérant la déclaration du sinistre auprès de l'assurance DOMMAGES OUVRAGE, afin de déterminer les responsabilités de chacun (entreprises, maître d'œuvre, délégataire ...) et dans l'attente du retour des expertises,

Considérant la nécessité de remettre en état rapidement les installations (bien être des chevaux, fonctionnement du pôle équestre),

Considérant les devis des entreprises EMI GC et ARROSAGE CONCEPT pour les travaux de réparation, joints en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis :

- N° 3GTX70416/1a de la société EMI GC (Réparation provisoire de l'alimentation des abreuvoirs en eau de ville) pour un montant de 5 947,58 € HT soit 7 137,10 € TTC (TVA 20 %)
- N° 2021NO0054 de la société ARROSAGE CONCEPT (SAV Gel local technique) pour un montant de 3 197,00 € HT soit 3 836,40 € TTC (TVA 20 %)

M. DELATTRE souhaiterait des précisions concernant les dégâts au pôle équestre.

M. FRANÇOIS précise que la garantie dommage ouvrage a été sollicitée, une mauvaise conception serait la cause des dégâts. Une expertise aura lieu début avril. Des réparations provisoires ont été réalisées.

DECISION N° 027/21 portant sur la signature d'un avenant n° 3 au marché public n° 2018 011 - LOT 1 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « TERRASSEMENTS / VRD / RESEAUX / LISSES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot n° 1

« TERRASSEMENTS / VRD / RESEAUX / LISSES » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80420 FLIXECOURT) à hauteur de 559 619,85 € HT,

Considérant les avenant n° 1 et n° 2 au marché n° 2018 011 LOT 1 (Cf. décisions n° 2020/82 en date du 08/07/2020 et 2020/93 en date du 21/07/2020) portant le montant du marché n° 2018 011 LOT 1 à 604 654,03 HT (+ 8,05 %),

Considérant les travaux supplémentaires confiés à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST :

- ➔ **Modifications à apporter sur le portail d'entrée : Mise en place d'un digicode en remplacement de la clé, ajout de deux cellules de sécurité.**

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2018 011 LOT 1 pour un montant de 1 298,00 € HT soit 1 557,60 € TTC (TVA 20%), portant le montant du marché n° 2018 011 LOT 1 à 605 952,03 € HT soit 727 142,44 € TTC (TVA 20 %) (% d'écart introduit par les avenants n° 1, 2 et 3 : + 8,28 %),

DECISION N° 028/21 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2019035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION – LOTS – ELECTRICITE.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 5 avec la société MAQUIGNY ELECTRICITE pour les travaux d'électricité (montant initial du marché : 47 875,00 € HT),

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société MAQUIGNY ELECTRICITE :

- **Mise en place d'une baie de brassage pour l'atelier d'insertion (omission dans le marché initial).**

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019035 Lot 5 pour un montant de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC (TVA 20%), portant le montant du marché à 48 825,00 € HT soit 58 590,00 € TTC (TVA 20 %), soit + 1,98 %.

DECISION N° 029/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un transpalette manuel – Force 2 500 KG (Déchetterie Rue d'Athènes à Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un appareil de levage « transpalette manuel – Force 2500 Kg » pour les besoins de fonctionnement de la déchetterie de Péronne, sise Rue d'Athènes,

Considérant les propositions des entreprises DELATTRE PATOUX (62 BAPAUME) et WURTH (67 ERSTEIN) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 4/344548 de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 235,00 € HT soit 282,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 030-21 portant indemnisation d'un particulier

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu sur la toiture d'une maison d'un particulier, lors d'une collecte d'ordures ménagères, engendrant des dommages sur les ardoises,

Considérant la nécessité de remise en état, et le remplacement de certaines ardoises,

Vu le montant du préjudice de 42,84€, selon la facture fournie, inférieur au montant de notre franchise,

ARTICLE 1

DECIDE de régler la somme de 42,84€ au particulier ayant subi le sinistre.

DECISION N° 031/21 portant sur la signature d'un devis complémentaire pour la remise en état du local technique pour le système d'arrosage des sols du pôle équestre.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les désordres apparus au pôle équestre le 10 février 2021 (dégradations suite au gel des installations de distribution d'eau pour les abreuvoirs et les douches, dégradations du système d'arrosage automatique au droit du local technique), perturbant fortement le fonctionnement du pôle équestre,

Vu la décision n° 2021/026 en date du 23 Février 2021 portant sur la signature de devis pour la réparation provisoire des abreuvoirs et la remise en état du local technique pour le système d'arrosage des sols du pôle équestre,

Considérant l'intervention de la société ARROSAGE CONCEPT en date du 8 mars 2021 pour la réparation du système d'arrosage, celle-ci ayant constaté d'autres dégradations impliquant l'achat de matériel complémentaire (électrovannes, arroseurs ...),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis complémentaire n° 2021 NO0105 de la société ARROSAGE CONCEPT pour un montant de 876,80 € HT soit 1 052,16 € TTC (TVA 20 %).

3. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-10 du CGCT

Les annexes sont consultables sur demande.

⇒ **Bureau en date du 10 février 2021**

Délibération n°2021-04 CULTURE – Espace Numérique de Travail

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement numérique, Vu la délibération n°2018-92 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes « Numérique éducatif en Haute Somme », pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation.

Vu la délibération 2019-91 du 26 septembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel, Considérant les devis estimatifs de Somme Numérique « Equipement en matériels informatiques » co-signés par la Communauté de Communes de la Haute Somme et le représentant de chaque école, (Cléry-sur-Somme, Epehy, Le Ronssoy, Péronne Centre Elémentaire, Péronne Centre Maternelle, Péronne Chapelette élémentaire, Péronne Chapelette maternelle, Péronne Mont St Quentin élémentaire, Péronne Mont St Quentin maternelle, RPI Mesnil-Bruntel/Doingt-Flamicourt, PI Biaches Flaucourt Barleux), Vu l'opération pour compte de tiers 458-02 « Espaces Numériques de Travail » créée en DM6 lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 (délibération 155/2020) pour un montant de 188 000€TTC, en stipulant que la différence entre les dépenses (458102) et les subventions reçues (458202) sera facturée aux communes ou aux syndicats scolaires pour équilibrer l'opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

AUTORISE :

- le Président à signer les conventions avec les communes ou les syndicats scolaires cités ci-dessus ayant pour objet le remboursement des équipements informatiques,
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. VANOYE signale qu'il manque la commune d'Herbécourt dans la dénomination du RPC « Barleux/Biaches/Flaucourt et Herbécourt ».

Délibération n°2021-05 Aménagement de l'espace – Schéma des eaux pluviales – Demande de subvention

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de l'espace et notamment l'élaboration de plan local d'urbanisme,

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, procédure actuellement en cours,

Considérant l'obligation de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

Vu la décision n°2020-202 attribuant la réalisation de ce schéma à la société SEPIA CONSEIL SAS (75 PARIS),

Vu le coût total de ce schéma à hauteur de 84 285,00€ HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

- **VALIDE** le plan de financement suivant (HT)

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Agence de l'eau (50%) | 42 142,50€ |
| FEDER (30%) | 25 285,50€ |
| CCHS (20%) | <u>16 857,00€</u> |
| TOTAL | 84 285,00€ |
- **AUTORISE** le président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du FEDER pour la réalisation de ce schéma directeur

- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire pour les demandes de subventions et l'exécution de ce schéma directeur.

4. CENTRE AQUATIQUE – Litige lié à la construction – Médiation

Par délibération n°2020-137 du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a validé la répartition des charges dans l'affaire du litige lié à la construction. Il s'agissait de montants provisoires.

Afin d'éviter un refus d'homologation par le Tribunal Administratif voire la nullité du protocole d'accord, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour autoriser le président à signer ledit protocole avec les montants définitifs suivants :

| | |
|---|-------------------|
| - Réclamation de la CCHS | 682.663,54 € HT |
| - Prise en charge au titre de l'ensemble des réclamations | - 173.890,93 € HT |
| - Remboursement de l'avance CCHS sur réclamation Eiffage | 588.000,00 € HT |
| | ----- |
| Somme globale et forfaitaire à percevoir | 1.096.772,61 € HT |

La somme de 1.096.772,61 € HT ne constituant pas la contrepartie d'une prestation de service individualisée ou de la livraison d'un bien à titre onéreux, elle n'est pas assujettie à la TVA.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer le protocole avec ces montants.

Délibération n°2021-27 Centre aquatique – Litige lié à la construction - Médiation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCHE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-137 du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a validé la répartition des charges dans l'affaire du litige lié à la construction. Il s'agissait de montants provisoires.

Considérant la nécessité de délibérer sur des montants définitifs,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le protocole d'accord avec les montants suivants :

| | |
|---|--------------------------|
| Réclamation de la CCHS | 682.663,54 € HT |
| Prise en charge au titre de l'ensemble des réclamations | -173.890,93 € HT |
| Remboursement de l'avance CCHS sur réclamation Eiffage | 588.000,00 € HT |
| Somme globale et forfaitaire à percevoir | 1.096.772,61 € HT |

5. RESSOURCES HUMAINES – Création de 3 postes à temps complet au 1^{er} avril 2020-2021

Suite à des avancements de grade, le conseil communautaire devra autoriser la création de 3 postes à temps complet au 1^{er} avril 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Il ne s'agit pas d'embauche. Le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'un prochain conseil communautaire.

Délibération n°2021-28 Ressources Humains – Création de 3 postes à temps complet au 1er avril 2021

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

| Grade | Nombre de postes | Date de création | Temps de travail hebdomadaire |
|---|------------------|------------------|-------------------------------|
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 01/04/2021 | 35 h |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 01/04/2021 | 35 h |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 01/04/2021 | 35 h |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, à la majorité, en date du 22 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2021

6. RESSOURCES HUMAINES – Rapport sur l'égalité femmes hommes 2021

Document consultable sur le site Internet de la CCHS www.coeurhautessomme.fr

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Délibération n°2021-29 Ressources Humains – Rapport sur l'égalité femmes hommes 2020

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean-Michel MARTIN -- **Eterpigny :** Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

VU la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire, à la majorité, en date du 22 mars 2021,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

7. FINANCES – Débat d’orientations budgétaires 2021

Document consultable sur le site Internet de la CCHS www.coeurhautessomme.fr

Compte rendu des débats, support de présentation en pièce jointe

Budget annexe SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif)

M. DUBRUQUE demande si les agents se partagent le véhicule ou s’ils ont chacun un véhicule.

→ Un véhicule par agent

Budget annexe Aérodrome

M. FRANÇOIS ajoute qu’il va être budgété la construction d’un nouvel hangar à avion (80 000€).

Il précise que l’installation d’une nouvelle station d’avitaillement sera financée par l’Aéroclub. Lorsque la CCHS a réalisé les travaux de la station d’avitaillement, l’aéroclub n’avait pas souhaité participer.

Nous sommes en attente de la validation de leur projet de nouvelle station par la DGAC.

Budget annexe Village Artisanal

M. FRANÇOIS rappelle que ce budget a été fortement impacté par la réglementation thermique 2012 qui a engendré des surcoûts de construction. L’équipement est destiné à lancer les entreprises, elles n’ont pas vocation à rester dans les locaux du village artisanal.

Budget annexe Centre Equestre

Mme FAGOT indique que la pandémie impacte également le monde équestre, notamment dans l’achat ou la mise à disposition de chevaux pour le lycée agricole.

M. FRANÇOIS ajoute qu’il est prévu des réunions tripartites, entre le lycée, la CCHS et le délégataire du pôle équestre, afin d’évoquer les différentes difficultés.

Budget annexe Tiers Lieu Numérique

Cf point suivant pour les plans de financement et demandes de subventions

L’association Savoir Fer devrait entrer dans les lieux fin avril/début mai.

Le tiers lieu serait opérationnel courant juin (après réception du matériel).

Budget annexe Centre Aquatique

Pendant la fermeture de l’équipement, le personnel a été affecté sur d’autres services, notamment pour effectuer des travaux de peinture et de nettoyage (par exemple au siège social).

Les maîtres-nageurs ont également effectué la distribution des Actus de la Com. Ils sont aujourd’hui à disposition de l’Education Nationale pour effectuer des tests salivaires dans les écoles.

En 2020, le centre aquatique aura été ouvert pendant 3 mois au public (juillet à septembre) avec une fréquentation limitée due aux craintes liées au COVID19. Ce qui permet d’expliquer l’augmentation du déficit.

M. FRANÇOIS indique que malgré le contexte, il faut se satisfaire de ce déficit, son augmentation s’expliquant par la perte des recettes d’entrées.

Les différentes orientations budgétaires doivent permettre d’améliorer les conditions d’accueil du public et offrir un espace extérieur aménagé.

Les installations de sécurité pour le tobogan ne sont pas obligatoires, mais il est préférable de s’assurer des meilleures conditions possibles.

Budget annexe FLODOR

Pour l’instant le budget s’appelle toujours FLODOR, mais la zone d’activités s’appellera « Zone d’activités de la Croisette ».

Budget principal

M. FRANÇOIS informe que les 56 000€ liés au fond COVID Régional (voté par délibération en juillet 2020) n'ont pas été utilisés. La CCHS va donc récupérer cette avance.

M. DUBRUQUE signale une erreur page 28 du rapport, il est écrit « les dépenses réelles ont augmenté de 44% » ; il s'agit des recettes. *L'erreur a été corrigée suite à la réunion*

Mme BRUNEL indique qu'il manque un chiffre pour le poste VOIRIE. En effet, il reste 539 191€ et non pas 53 919€ comme mentionné dans le diaporama.

Administration Générale

Il est proposé d'inscrire au budget diverses subventions pour des manifestations culturelles ou sportives, tout en espérant qu'elles pourront avoir lieu.

La course Somme Espoir est une course organisée les 2 et 3 octobre 2021, consistant à courir les 227km non-stop le long du GR800, de la source de la Somme à Fonsomme jusqu'à la Baie de Somme. L'argent récolté est destiné à des associations. Cette course va traverser le territoire, d'où l'inscription de 500€ au budget de la CCHS.

Sur le nouveau dispositif d'aides aux entreprises, pour aider les entreprises qui ont dû faire face au deuxième confinement, une cinquantaine ont pu en bénéficier.

M. FRANÇOIS annonce le départ de M. DEMONCHY Julien, directeur technique de la CCHS. Il salue le travail réalisé. La procédure de recrutement pour le remplacer est en cours.

M. DELATTRE suggère de rembourser les frais de déplacement plutôt que d'acheter un véhicule, surtout s'il n'est pas utilisé tous les jours.

M. FRANÇOIS précise que le seul véhicule administratif est utilisé par plusieurs personnes, parfois pour se rendre à des formations.

M. DELATTRE dit que cela se fait beaucoup dans d'autres entreprises.

→ À réfléchir

Services techniques

M. FRANÇOIS indique que lors de l'achat du bâtiment pour le tiers lieu, il y avait également un bâtiment situé en face, qui va servir de lieu de stockage pour des équipements qui ne sont pas utilisés. Pour ce faire il est nécessaire de réaliser des aménagements (5 400€).

M. VANOYE souhaite savoir si l'achat de la tondeuse autoportée ne va pas entraîner la suppression des autres tondeuses, car la CCHS réalise des prestations dans d'autres communes que Péronne.

→ Non, cette nouvelle tondeuse, qui peut aller sur la route, évitera de la manutention (mettre les tondeuses sur une remorque) pour des déplacements courts.

Action de développement économique et touristique

M. FRANÇOIS regrette le manque d'intérêt des commerçants sur la mise en place de sites de vente en ligne. Ce manque d'intérêt était avant la pandémie. Aujourd'hui, cela a porté ses fruits, le COVID ayant accéléré la démarche, sous l'impulsion de la ville de Péronne et une association de commerçants.

L'opération doit se dérouler sur 3 ans. Les chiffres sont à prendre avec des pincettes, étant donné le contexte.

Mme FAGOT rappelle qu'il existe également des dispositifs régionaux, dans le cadre d'Action cœur de ville, Petites villes de demain, et revitalisation des centres-bourgs.

Péronne et Roisel sont d'ailleurs lauréates du dispositif « Petites villes de demain ».

Mme BRUNEL demande la signification du sigle FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. Elle souhaite savoir qui en est à l'initiative.

→ Il s'agit d'un dispositif de l'Etat, mais il faut candidater. C'est le PETR qui a déposé une candidature en 2019.

Collecte et traitement des déchets

Mme KUMM félicite la personne qui a réalisé le document (4 pages) distribué sur les consignes de tri. Il est très bien fait.

C'est le SMITOM qui a réalisé cette opération de communication.

Mme BRUNEL indique que le coût des sacs sera peut-être compensé par une baisse de l'enfouissement des ordures ménagères.

Mme HOUEROU suggère de mettre à disposition des bacs à la place des sacs jaunes et bleus, ce qui évitera d'acheter des sacs chaque année. Elle peut nous donner des contacts dans une autre communauté de communes, qui a mis en place des conteneurs pour le tri sélectif.

M. FRANÇOIS indique que cela peut être une solution, même s'il sera difficile pour certains types d'habitation d'avoir un bac en plus. De plus, la conteneurisation a un coût important.

M. GENETÉ ajoute qu'il faudra 3 conteneurs par foyer : 1 pour les ordures ménagères, 1 pour les sacs jaunes et 1 pour les sacs bleus, du fait que les déchets ne sont pas traités au même endroit.

M. BLONDELLE rappelle que les collectivités adhérentes au SMITOM se sont organisées pour avoir des sacs. Il sera difficile de changer.

M. FRANÇOIS ajoute que les consignes de tri peuvent encore évoluer. Il préfère être prudent.

Il sait que sur d'autres territoires cela se fait.

Mme BRUNEL pense qu'en terme d'hygiène c'est mieux d'être avec des sacs.

Mme FAGOT demande des précisions sur le phasage dans le remplacement des points d'apport volontaire pour le verre. Elle cite l'exemple de sa commune (trou dans le PAV, dangereux pour les riverains). Elle espère que les communes qui rencontrent ce genre de souci feront partie de la première phase de remplacement.

M. BLONDELLE précise qu'il y a 163 PAV sur le territoire, 40 vont être remplacés dès cette année suite à l'inventaire réalisé par les services de la CCHS.

M. SAINTOT complète les propos concernant les PAV, il demande s'il sera possible d'avoir un camouflage.

→ Point évoqué lors de la commission environnement

Mme FAGOT demande si tous les agriculteurs ont été prévenus de l'opération de collecte de pneus agricoles.

M. FRANÇOIS indique que si les maires ont relayé le questionnaire, alors oui ils ont tous été prévenus. De plus, l'information a été diffusée dans la presse (Courrier Picard – L'Action Agricole Picarde)

M. DELATTRE dit que lors d'achat de pneu par un particulier, le garagiste se doit d'évacuer le pneu usagé. Dans le futur, on peut imaginer le même principe pour les pneus agricoles.

M. FRANÇOIS précise que c'est déjà le cas. Il existait des vieux stocks dans les fermes, souvent utilisés pour l'ensilage. Il regrette qu'il n'existe pas un système de consignes, pour les personnes qui ne passent pas par un professionnel. Il rappelle qu'il n'y a qu'une déchèterie, à Roisel, qui accepte les pneus de particuliers.

Le coût de mise aux normes de la déchèterie du Mont Saint Quentin peut sembler excessif. Mais il est nécessaire de mettre en place un bassin afin de récupérer les eaux de ruissellement en cas d'incendie.

Elle sera fermée pendant au moins 1 mois. Celle de la Chapelette sera ouverte toute la journée afin d'absorber le flux.

Mme ZANINI demande s'il est prévu d'acheter des composteurs.

La CCHS a toujours du stock : 25€ le composteur de 1 000L et 15€ celui de 400L.
Il faut diriger les particuliers vers le SMITOM pour les commandes.
M. DECOMBLE dit que l'information est régulièrement publiée sur Facebook.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

M. FRANÇOIS annonce qu'il va être nécessaire de créer une commission afin d'étudier les travaux et les moyens de les financer.

M. DELATTRE demande si ce sont des travaux qui auront lieu sur les 60 communes ou sur quelques communes.

→ Uniquement celles qui possèdent des rivières.

Protection et mise en valeur de l'environnement

Mme FAGOT dit que les opérations régionales « Nature en chemins » et « 1 millions d'arbres » fonctionnent bien.

Actions sociales d'intérêt communautaire

M. FRANÇOIS précise que l'étude PEP80 a été interrompue en 2020. Elle doit reprendre cette année. La réalisation de cette étude permettra aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) de continuer à percevoir des aides de la CAF.

Culture

M. PONCHON suggère la mise en place d'une structure intercommunale pour les écoles de musique.

M. FRANÇOIS est tout à fait ouvert pour y réfléchir.

Autres – Aménagement numérique du territoire

M. FRANÇOIS invite les maires à préciser aux habitants dans un prochain journal, le coût du raccordement à la fibre, notamment pour la CCHS.

M. PAYEN apporte quelques informations complémentaires sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

2 phases :

- Tout d'abord un schéma 2013/2019 pour 70 millions d'euros, avec une montée en puissance du réseau cuivre. 20 communes de la CCHS ont pu en bénéficier.
- Puis le schéma 2019/2024 pour l'accès à la fibre pour tous (pour mémoire, coût d'une armoire : 180 000€)

M. VANOYE constate que le développement éolien n'a pas été abordé dans le DOB. Il considère que la dénomination « accompagnement des communes dans le développement éolien » signifie « encourager » le développement éolien. Il ne le tolère pas.

Il annonce que M. BLONDELLE a participé à une émission télé avec M. PERNAUT sur le développement éolien, en valorisant leurs mises en place. M. BLONDELLE n'a pas précisé qu'il était vice-président en charge de l'éolien. M. VANOYE estime que le territoire est arrivé à saturation, il suggère que la CCHS fasse attention quant à ce développement.

M. FRANÇOIS rappelle qu'il n'y a pas de dépenses sur ce sujet, donc il n'est pas abordé.

Le but n'est pas d'encourager, mais de discuter avec les communes de ce qui concerne la CCHS, notamment sur le plan financier comme l'entretien de la voirie communale. Ces voiries sont impactées lors de la construction des parcs.

M. BLONDELLE intervient à ce titre pour signer des conventions sur l'entretien de ces voiries, en période de construction mais aussi d'exploitation. Des conseils sont également apportés pour les chemins ruraux. Des constats d'huissiers sont également réalisés.

M. BLONDELLE ajoute que la CCHS est là pour défendre les intérêts des communes. De plus, M. BLONDELLE s'assure du reversement de la fiscalité qui est due à la CCHS. En 2020, avec Marie Pierre, ils ont permis à la CCHS de récupérer de la fiscalité de 2017.

M. VANOYE dit que la CCHS défend les chemins, lui il défend le cadre de vie et l'environnement pour les habitants. Ce n'est pas du tout le même combat. Il dit que la CCHS est accroché à l'argent que cela rapporte, alors que lui est accroché au cadre de vie.

M. COQUETTE souhaite rebondir sur les propos de M. VANOYE. Il partage l'avis de M. VANOYE sur les éoliennes. Des règles ont été élaborées pour la fiscalité éolienne : une partie pour la CCHS, une partie pour les propriétaires/locataires et une partie pour les communes. Il souhaite que des règles soient également établies pour le démantèlement des éoliennes, savoir qui va mettre la main à la poche. Il ne faudrait pas demander aux contribuables (issus des communes qui bénéficient uniquement de la fiscalité communautaire) de financer cette opération. Dans le futur, il y aura des problèmes, il ne sera plus là pour le voir. Il ne serait pas logique que les administrés d'Etricourt et Herbécourt contribuent au démantèlement, alors que les municipalités étaient opposées aux éoliennes. Il faut écrire que l'ensemble des acteurs participent.

M. FRANÇOIS pense que le sujet est intéressant, mais qu'il ne relève pas de la CCHS. Il suggère de faire remonter le sujet aux députés et sénateurs, afin qu'ils donnent les règles. Certains aspects ont été pris en compte pour les éoliennes, notamment des dépôts de garantie sont demandés aux développeurs éoliens. Il n'est pas certains que pour les centrales nucléaires, le prix de l'électricité provenant des centrales comprend leur démantèlement. C'est un problème de législation française. La CCHS n'est pas concernée, c'est chaque personne en tant que citoyen. Il a été fait le choix de laisser à des promoteurs privés le développement éolien, une stratégie nationale aurait pu être mise en place.

M. FRANÇOIS rappelle enfin que nous sommes en session de débat d'orientations budgétaires et qu'il souhaiterait qu'on y reste. Il précise que le sujet des éoliennes n'était pas à l'ordre du jour.

M. COQUETTE pense qu'il sera nécessaire que la CCHS prenne position.

M. TRUJILLO partage la position de M. FRANÇOIS. Il rappelle que l'agriculteur est également engagé, de l'argent est mis de côté pour le démantèlement.

Impôts et taxes

Il sera proposé au budget 2021

- Reporter les taux 2020, à savoir

Taxe foncière bâtie 3,71%

Taxe foncière non bâtie 9,27%

CFE unique 22,22%

- Valider les taux de TEOM différenciée
- S'engager à reverser le FPIC à la CCHS

Le Personnel

Le montant affecté au BP2021 est en hausse du fait des nouveaux équipements (déchèterie à Sailly-Saillisel, tiers lieu numérique, gymnase).

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

-PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la délibération.

Délibération n°2021-30 Finances – Débat d’orientations budgétaires 2021

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN -- **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

VU la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

VU le rapport d’orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d’Orientation Budgétaire est l’occasion de vérifier la pertinence des lignes d’actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l’occasion de réfléchir et d’affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d’actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget et qu’il ne peut être organisé au cours de la séance d’examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses) ;

CONSIDERANT que le Débat d’Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

Il présente un triple objectif :

- discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- informer le Conseil Communautaire sur l’évolution de la situation financière de la collectivité,
- ouvrir aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d’Orientation Budgétaire n’a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l’objet d’une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l’annulation du budget (**TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury**) ;

CONSIDERANT qu’il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s’en est suivi ;

VU l’avis favorable du Bureau en date du 22 mars 2021 ;

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

8. FINANCES – Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir :

- Travaux à la déchèterie de la Chapelette pour un montant de 32 000€ TTC

- Ajout d'une case déchet vert
- Achat d'un local Déchets Dangereux Spéciaux

En prévision des travaux de mise aux normes de la déchèterie située route d'Athènes à Péronne, entraînant sa fermeture au public, les usagers vont se reporter (en partie) sur celle de la Chapelette. C'est pourquoi il est nécessaire de l'aménager. Ces aménagements seront toujours utilisés une fois les travaux terminés route d'Athènes.

- Etude de faisabilité pour une extension du siège social de la CCHS (salle de conférence) : 5 000 €
- Acquisition de matériel pour le Tiers Lieu Numérique : + 10 000€ (donnée à préciser lors de la réunion)

L'assemblée devra autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021.

Délibération n°2021-31 Finances – Budget principal – Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN -- **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir :

1. Travaux à la déchèterie de la Chapelette pour un montant de 32 000€ TTC

Ajout d'une case déchet vert

Achat d'un local Déchets Dangereux Spéciaux

En prévision des travaux de mise aux normes de la déchèterie située route d'Athènes à Péronne, entraînant sa fermeture au public, les usagers vont se reporter (en partie) sur celle de la Chapelette. C'est pourquoi il est nécessaire de l'aménager. Ces aménagements seront toujours utilisés une fois les travaux terminés route d'Athènes.

2. Etude de faisabilité pour une extension du siège social de la CCHS (salle de conférence) : 5 000 €

3. Acquisition de matériel pour le Tiers Lieu Numérique : + 21 000€

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2021,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant total de 58 000€ TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes et financées sur fonds propres.

9. **CULTURE** – Tiers lieu numérique – demande de subvention

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour l'acquisition de matériel et pour le fonctionnement du Tiers Lieu Numérique

Le plan de financement sera communiqué ultérieurement et au plus tard lors de la réunion.

Délibération n°2021-32 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Demande de subvention – Acquisition de matériel

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamincourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN -- **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **PoUILLY** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget annexe tiers lieu numérique,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel, à hauteur de 71 500€ HT,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2021,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mme Fagot ne prenant pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR)

Selon le plan de financement suivant HT

| | |
|---|---------|
| DETR (35% - Assiette subventionnable 54 000€) | 18 900€ |
| REGION (50% - Assiette subventionnable 60 000€) | 30 000€ |
| Reste à charge CCHS | 22 600€ |

Délibération n°2021-33 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Demande de subvention – Fonctionnement

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN -- **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget annexe tiers lieu numérique,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions sur le budget fonctionnement du tiers lieu numérique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2021,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Fagot ne prenant pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

La 1ère année : 75% (maxi 45 000 € de subvention)

La 2ème : 50 % (30 000 € maxi)

La 3ème : 25 % (15 000 € maxi)

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Appel à Manifestation d'intérêt la Fabrique du Territoire) à hauteur de 50 000€, pendant 3 ans

Délibération n°2021-34 Finances – Budget annexe Tiers lieu numérique – Demande de subvention – Conseiller numérique

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M.

Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamincourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN -- Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE – Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR- Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY – Saily Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – Templeux le Guéard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT (pouvoir de M. MAES Gautier) - Villers-Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l’instruction budgétaire M4,

Vu le budget annexe tiers lieu numérique,

Considérant la possibilité d’obtenir des subventions pour le recrutement d’un conseiller numérique,

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2021,

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à recruter un conseil numérique, pour un contrat de 2 ans ;

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de l’Etat (Conseiller Numérique) à hauteur de 50 000€ pour les 2 ans.

10. QUESTIONS DIVERSES

- M. FRANÇOIS informe qu’il va être demander aux services de la Préfecture, une dérogation pour la séance consacrée au vote du budget. En effet, le conseil communautaire doit se réaliser en présentiel, mais compte tenu de la dégradation du contexte sanitaire, il va être demander de le réaliser en visioconférence. Il apparaît contradictoire de préconiser à la population de ne pas se réunir à plus de 6 personnes et en même temps de réunir 85 élus dans une même salle, même en respectant les gestes barrières.
- M. CAMUS informe que l’opération « villes et villages fleuris » va être renouvelée en 2021, en partenariat avec le PETR. Julie HERPIN (chargée de mission au PETR) va contacter les communes intéressées. Il est possible d’effectuer un diagnostic de votre commune, gratuit. Des formations gratuites sont également accessibles.
- M. DUBRUQUE, suite à la manifestation contre la fermeture d’une classe à Epehy, suggère que chaque commune délibère en faveur du passage en REP de l’ensemble du canton. M. FRANÇOIS et M. MARTIN ont interrogé les services de l’Etat pour connaître les critères de passage en REP. Ils n’ont pas obtenu de réponse immédiate. Les services de Péronne vont interroger le ministère. Il apparaît que c’est un peu opaque. M. FRANÇOIS suggère d’attendre les retours du ministère.
Le secrétariat de l’Etat à l’Education Prioritaire va être interrogé pour comprendre pourquoi les communes du secteur de Roisel n’ont pas été classées prioritaires.
M. PONCHON précise que pour entrer en zone d’éducation prioritaire, il faut que cela soit au niveau du collège.
Il y a également des critères de revenus, le taux de chômage...

Mme KUMM dit que le collège Béranger est en REP.

M. MARTIN estime qu'il est difficile de comprendre pourquoi celui de Péronne est classé en REP et pas celui de Roisel. Tout comme il a du mal à comprendre que l'école de Sailly-Saillisel, sans collège de rattachement, ne soit pas classée en REP. En 2017, la commune de Sailly a perdu une classe, si l'école avait été classée en REP, la commune ne l'aurait pas perdue. Il s'agit d'un cas similaire à Epehy.

M. MARTIN regrette que la réunion en sous-préfecture soit restée très fermée, très comptable. Il estime que l'Inspecteur n'a pas été très pédagogue.

Les services de l'Etat ne tiennent pas compte des actions mises en place au niveau des communes, ni même au niveau de la CCHS. Ils ne tiennent même pas compte des enfants, ils restent comptables. Il trouve cela dramatique.

Le contact est bien passé avec le sous-préfet. Il est déçu, à titre personnel, pour ses habitants.

Il a les données du taux de chômage et des revenus. Les services ont d'autres données.

M. MARTIN va également essayer d'avoir une rencontre avec le recteur.

Il souhaite alerter la secrétaire d'Etat à l'Education Prioritaire. Il va falloir monter un dossier, pas uniquement au niveau de la commune d'Epehy. Il apprécie que le Président le soutienne dans cette démarche. Il pense qu'il faudrait aussi que les communes déjà classées REP, rejoignent le dossier, car il existe un dispositif REP +, avec plus de moyens.

Mme KUMM ajoute qu'il faut prendre également les classes « ULIS » (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) et « CLIS » (Classes pour l'Inclusion Scolaire). Elle l'a déjà écrit à M. MARTIN, mais elle réitère sa proposition d'apporter son aide pour monter le dossier.

M. MARTIN la remercie, et indique qu'il est important que cela soit un travail commun, même s'il sera peut-être trop tard pour la classe d'Epehy, il faut y travailler pour éviter que cela arrive ailleurs.

M. LELIEUR demande si le travail ne serait pas plus efficace, si la CCHS prenait la compétence scolaire.

M. MARTIN dit que c'est compliqué de gérer cette compétence, même s'il estime que c'est le souhait de l'Etat. Il pense que l'Etat souhaite centraliser les services. Après, cela va être compliqué de faire comprendre à des parents, que des enfants de 3 ans vont prendre le bus pour aller à Péronne. Il dit que tant que les communes peuvent conserver cette qualité de services, il faut les maintenir.

Il apprécie le contact privilégié avec les professeurs des écoles, qu'il peut avoir avec les enseignants de son école. Il craint que ces échanges ne soient plus possibles dans une plus grande structure.

M. VANOYE partage l'avis de M. MARTIN. La proximité est meilleure à l'échelle communale ou dans un petit regroupement.

M. DUBRUQUE ajoute qu'il va être possible d'organiser un débat sur le sujet.

M. MARTIN regrette également que les mails ou courriers qu'il a adressés aux différents services soient restés sans réponse, mis à part un communiqué de presse de l'académie.

Il est choquant qu'en tant que maire, et donc représentant de l'Etat, il n'obtienne pas de réponse de l'Etat.

M. MARTIN, en complément du mail envoyé, remercie l'ensemble des soutiens qu'il a pu avoir. Lors de la manifestation, il a eu la sensation que ce n'était pas que la commune d'Epehy qui était concernée mais l'ensemble de la Communauté de Communes, et cela fait chaud au cœur.

M. FRANÇOIS souligne cette solidarité intercommunale, qui démontre que l'esprit communautaire est présent dès lors qu'un problème apparaît.

M. PONCHON rappelle que des fermetures de classes, il y en a tous les ans depuis des années. C'est inévitable.

M. MARTIN peut comprendre qu'une classe soit fermée par manque d'effectifs. Mais 10 classes supplémentaires étaient prévues sur l'académie d'Amiens. Un RPI a été dissous, 3 postes ont été repris, soit 13 postes.

3 postes ont été affectés à l'école inclusive et les 10 autres pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants. Cela représente pour sa directrice d'école, 2 jours de plus pour réaliser l'administratif sur l'année. Il estime que la répartition aurait pu être différente.

Pourquoi dans sa commune, 25 élèves CP/CE1 constituent 1 classe, et à Péronne, il y a 2 classes.

Ce n'est pas contre Péronne, mais il estime que pour l'équité dans l'éducation des enfants, il faudrait les mêmes critères sur l'ensemble de la CCHS.

M. MARTIN a suggéré que les services de la mairie soulagent les tâches administratives de la directrice d'école. De plus, la modernisation et l'informatisation permettent de gagner du temps dans les tâches administratives. Pour lui, la priorité, ce sont les enfants.

Il suggère que 25 élèves d'Epehy aillent à l'école à Péronne et que 25 élèves de Péronne aillent à Epehy.

Mme MAUGER pense que le problème de base n'est pas la charge de travail des directeurs, mais le fait qu'on ne veuille pas créer de poste supplémentaire. On attribue des moyens au directeur, car cela ne constitue pas une création de poste.

- Mme FAGOT informe que les communes peuvent encore déposer des dossiers dans le cadre du plan de relance régional, notamment les dossiers pour des travaux d'accessibilité, modernisation de l'éclairage.... A condition d'être en mesure de réaliser les travaux dans les 6 mois qui arrivent.

M. TRUJILLO informe que les communes ont déposé des demandes dans le cadre du plan de relance. Ils ont reçu des accusés de réception. A ce jour, aucune réponse de la part des services.

Mme FAGOT dit que ce ne sont pas les mêmes plans de relance. Il y a celui de la Région et celui de l'Etat.

M. MARTIN demande la date limite de dépôt des dossiers.

Mme FAGOT dit qu'il n'y a pour l'instant pas de date limite.

M. SAINTOT ajoute que la Région a répondu avant l'Etat.

M. DELATTRE doute de la disponibilité des entreprises.

M. FRANÇOIS remercie les élus de leur contribution. Il espère avoir été suffisamment pédagogue pour expliquer aux nouveaux élus le débat d'orientations budgétaires.

Il a apprécié les interventions de chacun et chacune, même si parfois il doit les interrompre afin de laisser la parole à tout le monde. Il invite les élus qui le souhaitent à revenir vers lui en cas de questions. Il rappelle que le DOB est un moment important pour la collectivité, et un gros travail pour le service finances.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 21h30